

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Arrêté du

**abrogeant l'arrêté du 25 mars 2011 portant désignation du site Natura 2000
cause des Blanquets (zone spéciale de conservation)**

NOR : *n° à attribuer ultérieurement*

La ministre de la transition écologique,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2018/ 37 de la Commission du 12 décembre 2017 arrêtant une onzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéen ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du **XXX** portant désignation du site « Falaises de Barjac et cause des Blanquets » ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du **XXX au XXX**, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1er

Le site Natura 2000 « Causse des Blanquets » (zone spéciale de conservation FR9101376) est supprimé par fusion avec le site « Falaises de Barjac et causse des Blanquets (zone spéciale de conservation FR9101375).

Article 2

L'arrêté du 25 mars 2011 portant désignation du site Natura 2000 causse des Blanquets (zone spéciale de conservation) ainsi que ses annexes sont abrogés.

Article 3

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation,
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT